

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1215**

commune (s) : **Mezrieu**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 88-90, avenue de Verdun et appartenant à la SCI Times Square

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1215**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 88-90, avenue de Verdun et appartenant à la SCI Times Square**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage d'acquérir 3 parcelles de terrain situées 88 et 90, avenue de Verdun et avenue Benoît Barlet à Meyzieu, appartenant à la SCI Times Square et nécessaires à l'élargissement de l'avenue de Verdun et de l'avenue Benoît Barlet.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 54 mètres carrés, cadastrées DS 305 (de 12 mètres carrés), DS 307 (de 22 mètres carrés) et DS 309 (de 20 mètres carrés).

Aux termes du compromis, la SCI Times Square céderait les parcelles lui appartenant à titre gratuit, libres de toute location ou occupation.

Par ailleurs, dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie et l'intégration des parcelles dans le domaine public de voirie métropolitain, il est institué 2 servitudes à titre gratuit sur lesdites parcelles au profit du fonds dominant cadastré DS 304, DS 306 et DS 308, à savoir :

- une servitude de passage en surface pour permettre l'accès par le fonds servant au fonds dominant,
- une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux et canalisations devant desservir les constructions en cours d'édification sur les fonds dominants ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain cadastrées DS 305, DS 307 et DS 309 représentant une superficie totale de 54 mètres carrés, situées 88-90, avenue de Verdun et avenue Benoît Barlet à Meyzieu et appartenant à la SCI Times Square, dans le cadre de l'élargissement de ces avenues,

b) - l'institution à titre gratuit de servitudes de passage et de réseaux dans l'attente de l'intégration desdites parcelles de terrain dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.